



PONTIFICIUM CONSILIUM
PRO LAICIS
472/14/AIC-18

DECRET

L'association *Equipes Notre-Dame* a été reconnue par le Conseil Pontifical pour les Laïcs le 19 avril 1992, avec le décret 650/92/AIC-18. Ses statuts ont été approuvés définitivement par ce même Dicastère le 26 juillet 2002, avec le décret 1652/02/AIC-18.

Compte tenu de la demande de modification du préambule et des articles 1, 4, 6, 7 et 8 des statuts en vigueur, présentée le 25 mars 2014 par José et Maria Berta MOURA SOARES, Responsables de l'équipe internationale de l'Association ;

Compte tenu des raisons indiquées pour ces modifications : *inter alia* une meilleure articulation des niveaux de gouvernement, un élargissement de la participation au gouvernement et une clarification des droits des membres de l'association ;

Après un examen attentif de ces modifications ;

Vu l'article 134 de la Constitution Apostolique *Pastor bonus* sur la Curie Romaine, ainsi que le canon 312 §1,1° du Code de Droit Canonique ;

Le Conseil Pontifical pour les Laïcs décrète :

L'approbation desdites modifications, incluses dans la nouvelle version des statuts authentifiée par ce Dicastère et déposée dans nos archives.

Donné au Vatican, le 29 avril 2014, Fête de Sainte Catherine de Sienne.

+ In. Clemens

✠ Josef Clemens
Secrétaire

St. Card. Ryłko

Stanisław Card. Ryłko
Président